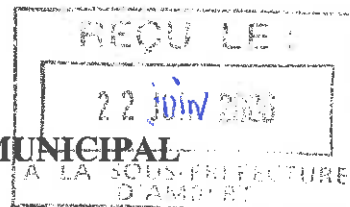


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille six, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de JOB, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COMBE-CHEVALEYRE Joseph, Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2006

PRESENTS : MM. COMBE-CHEVALEYRE Joseph, CHEVALIER Jean-Luc, DAUPHIN François, DIXMERIAS Jacques, ARTAUD René, Mme GRIVEL Michelle, MM. SEPTIER Antoine, TOURNEBIZE Noël.

PROCURATION : de CHARDON Anne-Marie à GRIVEL Michelle

ABSENTS : COMBE-CHEVALEYRE Nicolas, CHARDON Gilles, DURET Lionel, DUSSOL Annie, LAFARGE Guy
M.DAUPHIN François a été élu secrétaire

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 février 2006, le Conseil Municipal avait arrêté le projet de carte communale et avait décidé de le soumettre à enquête publique.

L'enquête publique a duré 1 mois, du 03 mars au 03 avril 2006. Elle s'est déroulée normalement et a fait l'objet de 19 réclamations.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif, a remis son rapport avec avis favorable sur l'ensemble du projet.

Après étude des réclamations et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal décide :

- pour les réclamations n° 1, 3, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 17 et 18 : le conseil approuve l'avis du commissaire enquêteur,
- pour les autres :
 - réclamation n° 2 : avis défavorable pour inclure la parcelle A n° 371, à « Verneyre », car zone agricole,
 - réclamation n° 4 : avis défavorable pour inclure la parcelle B n° 608 à « Givet », car l'accès au terrain est un droit de passage sur du terrain privé, pas de réseau d'eau potable et d'eaux usées, et réelle nuisance pour la zone agricole,
 - réclamation n° 5 : avis défavorable pour inclure la parcelle C n° 1374 à « Le Fresse », car zone agricole,
 - réclamation n° 7 : avis défavorable pour inclure la parcelle B n° 1275 à « La Marie » et une plus grande partie de la parcelle B n° 278 « au Bourg ». La partie incluse dans la zone constructible est suffisante.
Le raccordement au futur réseau d'assainissement collectif semble difficile à effectuer, et le propriétaire ne souhaite pas lotir pour l'instant,
 - réclamations n° 9 et n° 16 : avis défavorable pour inclure les parcelles G n° 1620 et G n° 226, à « Ribbes », car pas de voirie pour la desserte de ces parcelles, le réseau conduite transport de gaz passe dans ces parcelles, mais pas de poste détenteur, donc elles ne seront pas desservies en gaz, et la zone agricole serait beaucoup trop pénalisée,

réclamation n° 13 : - avis favorable pour inclure la parcelle E n° 1570, ainsi que E n° 1315 et 1314 à « Courtines »,
- avis défavorable pour inclure la parcelle E n° 1235 à « La Prade », car zone agricole,

réclamation n° 15 : avis favorable pour inclure la parcelle E n° 1337 et une partie de la parcelle E n° 1588 à « Courtines ». De ce fait, intégration aussi des parcelles E n° 1333, E n° 1586, E n° 1339 et partie de la E n° 1340,

réclamation n° 19 : avis favorable pour inclure une partie des parcelles E n° 1132, 1134, 1135 en zone d'activité « aux Grangettes » ainsi que les parcelles E n° 1136 et 1457 en totalité, et n° 1147 en partie,

Suivant les dispositions de l'article R 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale est approuvée par le Conseil Municipal.

La carte communale est donc transmise au Préfet pour approbation dans un délai de 2 mois conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Le Maire,

